



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL 2024/057

Du 28 mars au 2 avril 2024

**Interdiction d'utiliser les
terrains de sports de la
ville de Thuré**

LE MAIRE DE THURÉ,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées au nom de la commune en qualité d'exécutif du conseil municipal.

VU les articles L 2122-24 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police,

Considérant qu'en raison des intempéries, Il importe donc de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la conservation des pelouses des stades.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de sport est soumise, du **Judi 28 mars au Mardi 2 avril 2024 inclus**, aux restrictions suivantes :

Stade Laurent ARMEL 1 et 2 ainsi que les terrains d'entraînement : interdits

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sous la responsabilité des services techniques dans le stade.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, est chargé de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté.

A THURÉ, le 28 mars 2024

Le Maire
Dominique CHAINE

